



FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC
DEPUIS 1984

AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA FAUNE

DATE LIMITE : 1^{ER} OCTOBRE

DOCUMENT D'INFORMATION

MISE À JOUR : AOÛT 2026



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS	3
ORGANISMES ADMISSIBLES	3
TERRITOIRE D'INTERVENTION	3
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	3
PRIORITÉS.....	4
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES.....	5
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	5
CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	6
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	7
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	7
RENSEIGNEMENTS	8
ANNEXE I	9
ANNEXE II	10

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les milieux naturels du Québec font face à de nombreuses pressions d'origines diverses (ex. : urbanisation, exploitation agricole en grandes cultures) qui compromettent leur pérennité, leur qualité et leur capacité à offrir les biens et services écologiques essentiels au maintien de la biodiversité, de la faune et de ses habitats et à la prospérité des collectivités. En regard à ces pressions grandissantes, il y a nécessité d'agir pour réduire leurs impacts et assurer le maintien de l'intégrité des milieux naturels pour conserver la biodiversité et la faune. Dans ce contexte, il est important d'encourager la mobilisation des organisations et des communautés à contribuer à des initiatives structurantes de conservation et de mise en valeur de la biodiversité et de la faune au Québec. Pour favoriser cette participation, le programme *Agir pour la biodiversité et la faune* offre un soutien financier aux initiatives qui visent à réaliser de la planification concertée et de la transmission de connaissances pour la conservation et la mise en valeur de la biodiversité, de la faune et de ses habitats.

Menaces prioritaires

Le programme cible les principales menaces susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, la faune et ses habitats. Les initiatives soumises au programme doivent viser à aborder, de manière concrète et concertée, une ou des menaces présentées dans le tableau ci-dessous.

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menace	Définition
1. Développement résidentiel et commercial ¹	Toute installation anthropique et/ou utilisation non agricole du territoire dont l'empreinte écologique est importante.
2. Agriculture et aquaculture	Menaces liées aux activités agricoles telles que l'expansion et l'intensification de l'agriculture et de l'élevage, ce qui inclut la sylviculture, la mariculture et l'aquaculture et leurs installations.
3. Production d'énergie et mines	Menaces liées à la production/exploitation de ressources non biologiques. Ces menaces comprennent également les impacts des collisions de la faune avec les structures.
4. Corridors de transport et de services	Menaces liées au développement, à l'utilisation, à l'entretien des corridors de transport (routes, pipelines, lignes de transport d'énergie, etc.) et à leur emprise. De plus, ces menaces incluent le contrôle de la végétation sous les emprises ainsi que les risques de collision avec la faune.
5. Exploitation de ressources biologiques	Menaces liées à l'utilisation/consommation des ressources biologiques «sauvages», ce qui inclut tous les effets liés au prélèvement légal, illégal ou accidentel. Le dérangement et le contrôle de certaines espèces font également partie de cette catégorie de menaces.
6. Intrusions et perturbations humaines	Menaces liées aux activités humaines, non associées à l'utilisation des ressources biologiques, qui altèrent, détruisent et/ou perturbent les habitats et les espèces qui y sont associées.
7. Modifications des systèmes naturels	Menaces liées à des activités généralement effectuées pour contribuer au bien-être des humains qui ont des impacts sur les habitats.
8. Espèces, gènes et pathogènes envahissants ou problématiques	Menaces associées aux espèces (plantes, animaux, agents pathogènes ou matériel génétique) exotiques ou indigènes qui ont ou dont on prévoit qu'elles auront des effets nuisibles sur la biodiversité locale à la suite de leur introduction, de leur propagation et de l'augmentation de leur population.
9. Pollution	Menaces associées à l'introduction de matériel/énergie étranger ou excédentaire provenant de sources ponctuelles ou diffuses.

¹ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.

OBJECTIFS

Le programme vise à soutenir des démarches structurées de planification et à renforcer les compétences des intervenants par le transfert de connaissances et la formation pour appuyer les organisations et les collectivités afin de réduire les menaces affectant la biodiversité, la faune et ses habitats.

Les objectifs du programme sont :

- Planifier des actions concertées pour conserver et mettre en valeur la biodiversité, la faune et ses habitats ;
- Renforcer les capacités des organisations et former des intervenants clés quant aux moyens à prendre pour conserver et mettre en valeur la biodiversité, la faune et ses habitats.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Les organismes, dont la mission principale inscrite dans leur lettre patente ou acte constitutif est spécifiquement la préservation des milieux naturels, souhaitant réaliser un projet de planification en vue de l'acquisition d'une propriété doivent déposer leur demande d'aide financière dans le programme Protéger les habitats – volet principal, Axe 1.

Prendre note que les particuliers ne sont pas admissibles au programme Agir pour la biodiversité et la faune.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire privé et public du Québec.

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, un projet doit agir sur une ou plusieurs menaces prioritaires et s'inscrire dans l'un des champs d'intervention et activités suivants :

➤ Acquisition de connaissances et planification

• Exercice de planification

Un exercice de planification permet de réaliser le portrait d'un territoire, de répertorier les différents usages et leur mode de gestion et de caractériser les différents milieux naturels par le biais d'inventaires. Sur la base de ces connaissances, toujours dans le cadre de l'exercice de planification, les problématiques et les menaces à la biodiversité, la faune et ses habitats sont documentées, puis les cibles et les mesures de conservation prioritaires sont identifiées pour conserver ou mettre en valeur les milieux naturels visés. Concrètement, la planification peut se traduire par un plan de conservation* à l'échelle régionale ainsi qu'un plan d'action comportant des mesures de conservation à mettre en œuvre sur un territoire. Elle peut aussi viser la réalisation d'une analyse de corridor écologique ou de potentiel de connectivité afin d'orienter des actions prioritaires de conservation. La réalisation d'un plan de restauration d'un milieu naturel est également visée par ce champ d'intervention.

* Voir l'annexe I pour un exemple de table des matières d'un plan de conservation.

• Développement d'expertises et renforcement des capacités internes

L'activité *Développement d'expertises et renforcement des capacités internes* permet d'offrir un soutien aux organismes afin de les outiller pour atteindre les objectifs visés par un exercice de planification, en faciliter la mise en œuvre et accroître leur capacité à réaliser des actions structurantes de conservation et de mise en valeur de la biodiversité, de la faune et de ses habitats.

Cette activité **est admissible uniquement lorsqu'elle est directement liée à la réalisation d'un exercice de planification ou à la mise en œuvre des actions qui en découlent** (voir l'activité *Exercice de planification* ci-haut). Elle doit permettre de développer ou de consolider les connaissances, les compétences, les méthodes de travail ou les outils internes nécessaires à la réalisation du projet, sans se substituer aux activités courantes de l'organisme.

Le renforcement des capacités internes ne peut toutefois pas viser le financement du fonctionnement général, de dotation permanente ou d'activités récurrentes liées à la mission de l'organisme. Elle s'adresse à l'équipe de travail déjà en place.

Sans être exclusif, ce soutien peut prendre la forme de :

- Accompagnement par une ressource professionnelle pertinente ;
- Formation en lien avec l'élaboration ou la mise en œuvre de l'exercice de planification ;
- Développement de compétences techniques en lien avec l'élaboration ou la mise en œuvre de l'exercice de planification ;
- Mise en place ou amélioration d'outils internes nécessaires à la planification, à la coordination, au suivi ou à la mise en œuvre des actions prévues ;
- Transfert de connaissances ou accompagnement visant à permettre à l'équipe interne de s'approprier de nouvelles approches, méthodes ou outils liés au projet.

➤ **Transmission des connaissances**

• **Transfert d'expertises externes**

Les activités de transfert d'expertises doivent être destinées à des groupes ciblés et à des intervenants clés en vue de présenter les meilleures pratiques à adopter pour conserver et mettre en valeur la biodiversité, la faune et ses habitats.

Sans être exclusives, ces activités peuvent prendre la forme de :

- Activité de transfert d'expertises ou de formation ;
- Rencontre avec des gestionnaires du territoire et des représentants d'utilisateurs ;
- Production d'outils de transfert d'expertises (ex. : capsules vidéo, trousse)
- Production de guide technique ou méthodologique.

Pour toute activité de transfert d'expertises, une description détaillée des activités prévues et une version préliminaire du contenu des formations, outils, ou documents (ex. : table des matières d'un guide, thèmes abordés dans le cadre d'une formation) sont attendues lors du dépôt de la demande. Des copies des outils ou documents produits seront demandées à la fin du projet.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Acquisition de connaissances et planification	1
Transmission de connaissances	2

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.);
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation);
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles;
- Activités de fonctionnement général, de gestion courante, de dotation permanente ou récurrente liées à la mission de l'organisme.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 %* des coûts admissibles du projet.

*Le projet pourrait être financé à 80 % s'il est admissible aux modalités du **Fonds pour la faune nordique**, voir l'annexe II pour plus de détails. À noter que dans le cadre de ce partenariat, Agir pour la biodiversité et la faune ne soutient que les projets de planification et de transmission de connaissances.

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.).

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.)

- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités d'ordre récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères et sous-critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique
 - Sous-critères :
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet
 - Sous-critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet
 - Sous-critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet
 - Sous-critères :
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires
 - Sous-critères :
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fbfq.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires.

Pour les projets d'acquisition de connaissances et de planification :

- Carte présentant le secteur/territoire visé par le projet ainsi que la superficie totale ;
- Table des matières préliminaire du document de planification ;
- Résumé du type d'activité de développement des expertises et de renforcement des compétences.

Pour les projets de transmission de connaissances :

- Groupe ciblé ou intervenants clés, nombre de personnes ou d'organisations visées ;
- Résumé sommaire du contenu des activités de formation dispensées ou des outils qui seront produits.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le 1^{er} octobre de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse. Voir le site Internet de la Fondation pour connaître les détails du processus de cheminement d'une demande d'aide financière.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées.
- Le *Bilan financier* complété (disponible sur la page Internet du programme) ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Document de planification final ;
- Cartographie de la superficie couverte par le document de planification ;
- Preuve de la participation aux activités de développement des expertises et de renforcement des compétences.

Pour les projets de transfert de connaissance :

- Copie numérique de la version finale, préalablement validée par la Fondation, des outils d'information produits.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du programme Agir pour la biodiversité et la faune : Aimie Baribeau

Courriel : **aimie.baribeau@fbfq.ca**

Téléphone : 418 644-7926, poste 163

ANNEXE I

Exemple d'une table des matières d'un plan de conservation

Liste des figures	
Liste des tableaux	
1. INTRODUCTION	
1.1 Standards ouverts	
1.2 Mise en contexte	
1.3 Objectifs de la planification	
2. PORTRAIT DU TERRITOIRE.....	
2.1 Localisation	
2.2 Démographie	
2.3 Tenure des terres	
2.4 Utilisation du territoire	
2.5 Aires protégées et autres mesures de conservation.....	
2.6 Éléments d'intérêt socioéconomique	
3. CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE	
3.1 Méthodologie utilisée.....	
3.2 Description des milieux naturels	
3.3 Éléments d'intérêt écologique	
3.3.1 Résultats des inventaires fauniques et floristiques	
3.4 Problématiques et identification des menaces au maintien de l'intégrité des milieux naturels	
4. PLANIFICATION.....	
4.1 Cibles de conservation.....	
4.2 Identification des enjeux prioritaires	
4.3 Identification des actions prioritaires à mettre en œuvre	
4.4 Plan d'action et échéancier	
4.5 Plan opérationnel et parties prenantes du plan de conservation	
5. CONCLUSION	
Références	
Annexes	
Lexique	

ANNEXE II

Fonds pour la faune nordique

Le Fonds pour la faune nordique est issu d'un partenariat entre la Fondation et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui vise à investir 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, dans le cadre du programme *Agir pour la biodiversité et la faune*, le Fonds permet de financer des projets initiés par les promoteurs des communautés nordiques pour la planification d'action de conservation de la biodiversité, de la faune et de ses habitats du Nord-du-Québec.

Objectifs :

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la biodiversité et la faune du territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable du Nord-du-Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local en biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	- Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats. - Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques. - Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2023 à 2026 en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2028**.